Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1950

8.9.2026

DÉCISION (UE) 2026/1950 DU CONSEIL

du 10 juillet 2026

sur la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186 et son article 218, paragraphe 6, point a), v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

(1) La décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil ([1]) a établi le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon 2020 — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation ([2]) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028.

(2) La Jordanie est l'un des dix-neuf États participants à PRIMA, ayant conclu un accord de coopération scientifique et technologique qui fixe les conditions et modalités de sa participation à PRIMA ([3]) (ci-après dénommé «l'accord PRIMA»). L'accord PRIMA doit rester en vigueur aussi longtemps que la décision (UE) 2017/1324 est en vigueur.

(3) La décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil ([4]) a prorogé la durée totale de PRIMA jusqu'au 31 décembre 2031 et prévoit que la Jordanie continue d'être un État participant à PRIMA au titre d'Horizon 2020, En outre, ladite décision dispose que la Jordanie est considérée comme un État participant aux fins de sa participation aux activités de PRIMA dans le cadre d'Horizon Europe ([5]), sous réserve de la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres modifiant et complétant l'accord international de coopération scientifique et technologique existant avec l'Union et fixant les nouvelles modalités et conditions de la participation de la Jordanie à PRIMA.

([1]) Décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 relative à la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (JO L 185 du 18.7.2017, p. 1).

([2]) Règlement (UE) nº 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision nº 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

([3]) Accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 159 du 17.6.2011, p. 108).

([4]) Décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe (JO L, 2024/1167, 19.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1167/oj).

([5]) Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon Europe et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

(4) Étant donné que la Jordanie a manifesté son intérêt à continuer d'être un État participant aux fins des activités dePRIMA au titre d'Horizon Europe, elle devrait officiellement accepter les modalités et conditions mises à jour.

(5) À cet effet, le 9 novembre 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/2621 ([6]), qui a autorisé la Commission à négocier un accord sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord PRIMA, qui fixe les conditions et modalités de la participation de la Jordanie à PRIMA au titre d'Horizon Europe.

(6) Ces négociations ont été finalisées le 15 février 2024, et conformément à la décision (UE) 2024/2875 du Conseil ([7]), l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), a été signé au nom de l'Union le 7 juillet 2025, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(7) Il convient d'approuver l'accord au nom de l'Union.

(8) Conformément aux traités, la Commission devrait procéder à la notification prévue dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie, fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (ci-après dénommé «l'accord»), est approuvé au nom de l'Union.

Article 2

La Commission procède, au nom de l'Union, à la notification prévue dans l'accord, afin d'exprimer le consentement de l'Union à être liée par l'accord.

([6]) Décision (UE) 2023/2621 du Conseil du 9 novembre 2023 autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant les accords de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe d'Égypte, le Royaume hachémite de Jordanie, la République libanaise et le Royaume du Maroc, respectivement, fixant les conditions et modalités de leur participation, au regard d'Horizon Europe, au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (JO L, 2023/2621, 21.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2621/oj).

([7]) Décision (UE) 2024/2875 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) (JO L, 2024/2875, 12.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2875/oj).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption ([8]).

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2026.

Par le Conseil

Le président

S. HARRIS

([8]) Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.